

PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
le vendredi 18 novembre 2022 à 20 heures:

Étaient présents : Mme Sylvie BERTHUY ; Mme Marie Anne COMBASTEIL ; Mme Ingrid MAZIN ; M Pascal MANSION ; M. Alain MARCHAUD ; M. Vincent STOQUE

Absents excusés : M. Jean Louis POUGNET

Pouvoirs :

M. Jean Louis POUGNET a donné pouvoir de voter en son nom à M Pascal MANSION

Démissionnaire : Mme Cyrielle VALEIX

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

Soumis à délibération :

M le Maire souhaite ajouter 2 éléments à l'Ordre du Jour initial :

1/ Changement de statut du four banal de la Viallette actuellement « Bien de Section » pour évoluer en « Bien Communal »

2/ Attribution « Aide au Permis » à M Justin CHARREYRE

Ces éléments seront évoqués en 4^e et 5 position

Adopté à l'unanimité

Ordre du Jour initial :

1/ Contrat de travail employée école

2/ Virement de crédits budget assainissement

3/ Convention occupation salle polyvalente par l'école.

•

Non soumis à délibérations :

Informations diverses

Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : (art. L2121-15 du CGCT) :

M Pascal MANSION est volontaire pour assurer cette fonction.

La séance débute à 20 heures 35 sous la présidence de M MARCHAUD, maire.

1/Contrat de travail employée école

• Le 1er contrat de travail de Mme OMBRET était financé à 80% par Pôle Emploi jusqu'à ce qu'une première décision de ne plus financer ce contrat était prise ; puis le contrat était finalement renouveler pour une durée de six mois.

• Depuis un arrêté préfectoral a supprimé les aides pour les contrats aidés.

• Les compétences de Mme OMBRET étant appréciées de tous, M le maire sollicite le Conseil afin de lui proposer un contrat de 26h50 , dont 30 minutes de périscolaire cela jusqu'au 8 juillet 2023, date des vacances scolaires.

• M STOQUE fait remarquer, que si tout le monde est satisfait des services de cette personne, pourquoi ne pas lui proposer un contrat à plus longs termes.

• M le Maire lui répond que, peut être , que jusqu'en juillet prochain il y aura peut être de nouveaux contrats aidés, la situation de Mme OMBRET sera une nouvelle fois étudiée par le Conseil en fin de contrat.

• Le nouveau contrat de Mme OMBRET est **Adopté à l'unanimité**

2/Virement de crédits budget assainissement

Une facture, de contrôle de la qualité de la station d'épuration, transmise en retard par le Département oblige à une inscription de celle-ci sur la ligne budgétaire dédiée.

Adopté à l'unanimité

3/Convention d'utilisation de la salle polyvalente par l'école

Afin de pouvoir pratiquer une activité sportive, même par mauvais temps, les enseignantes ont sollicité la mairie afin de pouvoir utiliser la salle polyvalente.

Cette salle n'étant ni un gymnase, ni une salle multi-sports, il est nécessaire de signer une convention entre la directrice de l'école et M le maire.

Cette convention édicte entre autres les règles d'utilisation de la salle par le corps enseignant.

Adopté à l'unanimité

4/ Changement de situation administrative du Four banal de la Vialette.

Le four banal de la Vialette est actuellement un bien de section, M le maire propose de le transformer en bien communal afin, d'éventuellement bénéficier d'aides à la rénovation du petit patrimoine de la part de la CCBSA.

Ces aides de la Communauté de Communes ne sont attribuées que pour des biens communaux situés à moins de 100 mètres d'un chemin Respirando. Mr le maire a proposé un tracé à la CCBSA pour que cette dernière condition soit remplie.

MM STOQUE et MANSION indiquent que l'association des « Amis de St Beauzire » a entamé une démarche de rénovation de ce four banal, qu'en conséquence il serait peut être intéressant de provoquer une réunion de travail entre cette association, la mairie et Mme SOUCHON, responsable du Petit patrimoine à la CCBSA.

Mr le maire explique qu'il ne s'agit pas de se substituer à l'association des « amis de Saint-Beauzire » mais de se mettre en conformité avec les règles édictées par la CCBSA afin que la commune ne supporte pas en totalité le financement de cette rénovation, mais qu'elle puisse être aidée par la CCBSA qui par ailleurs n'est pas très prolifique dans ses aides aux communes .

M MANSION explique que la procédure de transformation d'un bien de section en bien communal est longue, même si toutes les conditions sont réunies pour cette transformation (absence de syndicat de biens de sections à la Vialette et paiement des impôts par la commune depuis plus de 3 ans) et que la toiture de ce four étant en piteux état il ne faudrait pas trop tarder pour débiter les travaux de rénovation. Mr le maire fait remarquer qu'il suffit d'engager la procédure pour devenir éligible à cette aide auprès de la CCBSA.

Le conseil est d'accord pour l'organisation d'une réunion de travail pour faire évoluer ce dossier. La transformation de statut est mise en attente.

5/Attribution Aide au Permis à M Justin CHARREYRE

M Justin CHARREYRE ayant réalisé les 24 heures de travaux d'intérêt communal peut bénéficier de l'aide de 200 Euros attribuée par la Commune.

Adopté à l'unanimité

M le maire et M MANSION font remarquer qu'après quelques mois de pratique de « L'aide au permis de conduire » il serait bon d'en rappeler quelques règles et de les faire connaître aux potentiels bénéficiaires.

Pour bénéficier de l'aide au permis il faut :

- être âgé de 16 à 21 ans lors de l'exécution des tâches communales.
- Résider sur la commune plus de 6 mois et un jour.
- Justifier d'une inscription dans une auto-école datant de moins de 18 mois
- Si la facture de l'auto-école n'a pas été totalement acquittée par le bénéficiaire fournir en plus du justificatif d'inscription un RIB de l'auto-école et la mairie versera alors directement les 200 euros d'aide à cette dernière.
- Si la facture a été totalement acquittée par le bénéficiaire au moment de la réalisation des travaux communaux, ou si l'auto-école n'accepte pas l'aide de la commune fournir un RIB et l'aide sera versée directement au bénéficiaire.
- Pour les bénéficiaires mineurs les parents ou ayants-droits devront renseignés l'autorisation de travail d'un enfant mineur et fournir un justificatif d'assurance à responsabilité civile.

- Les demandes d'aide au Permis devront être déposées en Mairie **avant le 01er mars de l'année en cours**. Toute demande déposée postérieurement à cette date butoir ne sera traitée que l'année suivante au risque de ne plus répondre aux conditions fixées ci-avant !

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Les entreprises ENEDIS et CDE ont réalisés des travaux d'enfouissement des lignes à Haute-tension à Lespinasse, Vendage et la Gare.
- Lors de ces travaux un câble téléphonique Orange a été accidentellement sectionné entraînant des désagréments pour les habitants de ces hameaux. Ce câble ne figurait pas sur les plans détenus par ENEDIS !
- Pendant les travaux, et à la demande du maire, ces entreprises ont rénové des fossés et des chemins (installation coupes d'eau) sur les itinéraires empruntés par les câbles enfouis.

Les travaux sur la piste forestière Lespinasse/Lubilhac ont débuté.

Un mur du nouveau cimetière a été rénové et des reprises de mur ont été faites dans l'ancien cimetière.

Les travaux d'assainissement commandés par le Syndicat des Eaux débiteront à la mi-janvier aux Bordes.

A cette occasion les compteurs d'eau seront ramenés en limite de propriété ; chaque propriétaire sera informé par courrier de la date de réalisation des travaux.

Mme COMBASTEIL indique qu'il subsistait encore un désaccord entre les enseignantes de l'école et la mairie au sujet de la gestion du budget scolaire. Ce désaccord est en voie de résorption suite à des échanges de mail et à une réunion entre la directrice d'école et Mme COMBASTEIL.

Suite à un vote défavorable de la commune d'Autrac le PLUI est une nouvelle fois retardé

L'accès à l'aire de jeux est interdit afin de permettre un enracinement correct de l'herbe et la fin des plantations. Il est fait appel à l'esprit civique et au bon sens de chacun !

DEGATS SUR LES FACADES DES HABITATIONS :

Plusieurs habitations de la commune présentent une fissuration anormale des façades, l'assèchement de la couche argileuse en est en partie responsable.

Afin de solliciter, auprès de la Préfecture, un classement en catastrophe naturelle et de prétendre à des indemnisations pour les propriétaires, il est demandé à ces derniers de contacter le secrétariat de mairie **avant le 20 décembre 2022** pour la constitution d'un dossier global.

Pour que la Préfecture arrête un classement en catastrophe naturelle il faut qu'il y ait un nombre important de maisons concernées.

La demande faite précédemment par la mairie a été refusée par la préfecture, il y avait trois propriétaires concernés.

Plantation d'arbres par les habitants de la commune.

Prochainement sera organisé une matinée de plantation d'arbres commandés par la commune et qui sont destinés à embellir les abords de l'aire de jeux ainsi qu'à stabiliser les talus. Les habitants de la commune seront invités à y participer. A l'issue de ce travail auquel participera également le collectif Aux Arbres Citoyens un casse-croute sera offert par la municipalité.